

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 28 Février 2007 à 19 h 30**

**Etaient présents :**

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIERES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc (suppléant de M. RONDEAU Jean-Marie)	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît (suppléant de M. BAR Jacques) Mme PIERRE Nathalie
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY SUR MARNE</b>	<b>JOUARRE</b>
Mme LACOMBE Anne-Marie M. SUSINI Jean-Paul	M. CHATENOUD Gilbert Mme VALLERAND Jeannine (suppléante de M. TARTAR Gérard)	M. GOULLIEUX Pierre M. LA GRECA Michel
<b>LA FERTE S/ JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
Mme Marie RICHARD Mme BIMBI Françoise M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude M. VILLEDIEU André M. CELERIER Daniel Mme THOMINOT Josiane (suppléante de Mme PONS Marie-Claire)	M. FORTIER Patrick	
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
M. FURNARI Francesco		M. CEVAER Michel
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX</b>
M. PERLICAN Claude Mme TRUEBA VEYSSET Katy	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT Robert	
<b>USSY SUR MARNE</b>		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. BOSDURE Dominique à M. LA GRECA Michel  
M. LAROCHE Olivier à M. GOULLIEUX Pierre  
M. DRAPIER Alain à M. RICHARD Bernard  
M. BEN MANSOUR Tarek à M. MORET Jean-Claude  
Mme GUILLONNEAU Françoise à Mme BIMBI Françoise  
M. MARTIN Benoît à M. MUNNIER Claude  
M. BARRAULT Christian à M. FORTIER Patrick  
M. DELAITRE Michel à M. CHATENOU D Gilbert  
M. DE CUYPERE Michel à M. BOISDRON Patrick  
Mme ROBCIS Josselyne à Mme TRUEBA VEYSSET Katy  
M. LEFEVRE Jean-Jacques à M. RIGAULT Pierre  
M. FOURMY Philippe par M. HINCELIN Hubert

**Délégués absents excusés :**

M. DELAERE Hubert de JOUARRE  
Mme BUSCH Geneviève de LA FERTE SOUS JOUARRE  
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE  
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE  
M. ROMANOW Patrick de REUIL EN BRIE

**Secrétaire de séance :**

M. RIGAULT Pierre

\* \* \*

**◆ APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 25 ET 31 JANVIER 2007 :**

Madame BELDENT indique, à la suite de la demande de Madame RICHARD, Maire de La Ferté sous Jouarre, de disposer d'une copie de la bande enregistrée du Conseil Communautaire du 25 janvier 2007, qu'elle avait répondu ne pas disposer des moyens techniques pour le faire, mais qu'elle ferait prendre connaissance de cette bande aux délégués dans la séance du 28 février 2007.

Madame RICHARD est étonnée de cette proposition qu'elle n'avait pas formulée.

Madame BELDENT propose au Conseil d'écouter le passage concerné relatif à la demande du vote au scrutin secret.

Pour Monsieur BIMBI, le problème n'est pas de savoir si le vote est pour ou contre, il ne remet pas en cause le vote, mais qu'il n'y a pas eu vote, conformément au règlement intérieur.

Madame RICHARD demande de modifier ces procès-verbaux qui escamotent certains passages : elle ajoute qu'elle a cru de bonne foi, que le fait pour Monsieur FOURMY d'avoir demandé le vote au scrutin secret suffisait ; elle s'étonne que la demande de vote au scrutin

secret lors du conseil du 31 janvier 2007, ait par ailleurs été traitée différemment conformément au règlement.

Madame RICHARD formule les remarques suivantes :

Modifications à faire apporter aux comptes-rendus des conseils du 25 janvier et du 31 janvier

### Conseil du 25 janvier:

Page 7, 4e § avant la fin :

-> selon Madame RICHARD, la voie d'accès au lycée dans d'esprit intercommunal, bien que la Communauté de communes n'ait pas donné suite à la demande de la ville de classement en voirie intercommunale.

Modifier l'intervention prêtée à M. Fourmy, supprimer : « si le quart des présents en est d'accord » et remplacer ainsi :

« Monsieur FOURMY souhaite connaître l'avis du bureau, que le Conseil avait chargé d'approfondir ce dossier – il [**demande le vote à bulletin secret**]

Phrase suivante : enlever « décision officielle » (laisser « décision »).

Page 8, après le milieu de la page :

Madame RICHARD tient à précier que la commune **de la Ferté-sous-Jouarre ...**

Phrase suivante :

Selon Madame RICHARD, **le raisonnement de M. RIGAULT...**

Phrase suivante : mettre « les dossiers » et non le dossiers

Page 9

3e § : ajouter au début : **Il précise que** la voie d'accès...

4e § : modifications à demander par Eric Bimbi

← Monsieur BIMBI au sujet de cette page formule les remarques suivantes : \*

11e § : Madame RICHARD **indique que ...**

12e § : Madame RICHARD avait bien **admis** pour sa part **l'effort...**

Page 10

1er § : Puis Madame BELDENT **organise le vote au scrutin secret sans objection du conseil**

Après suspension de séance ajouter :

\* Proposition de modifications au PV du 25/1 :

Page 9 - 3<sup>e</sup> paragraphe :

Monsieur BIMBI regrette que ce sujet ait été débattu quatre fois et que des remarques de fond ne soient apparues que depuis le précédent conseil.

Page 9 - 4<sup>e</sup> paragraphe :

Il ajoute que la CCPF met en avant des arguments financiers alors que, lors du précédent conseil, la proposition d'un terrain de rugby non prévu au budget, a retenu, à juste titre, toute l'attention des conseillers.

PV du 31/1 :

Page 13 - 4<sup>e</sup> paragraphe à partir de la fin :

Monsieur BIMBI s'étonne d'un article du Pays Briard....

A leur retour il est indiqué aux délégués que la suspension de séance est prolongée par les délégués restants dans la salle.

A la reprise du Conseil, Madame Richard...

### Conseil du 31 janvier

Monsieur RIGAULT fait ici observer, qu'une suspension de séance dure aussi longtemps que la séance n'a pas repris.

Page 5, bas de page

Le Conseil sera bien sûr informé des suites de cette affaire

Monsieur Moret demande alors un vote à bulletin secret compte-tenu de l'importance du sujet et de la procédure adoptée au dernier conseil. Madame Beldent indique qu'elle soumet cette demande de vote à bulletin secret au vote. Monsieur Bimbi s'étonne de cette procédure, puisque, indique-t-il, il n'y a pas eu de vote la dernière fois pour organiser le vote à bulletin secret concernant la voie d'accès au lycée.

Madame Beldent souligne que le vote à bulletin secret requiert un tiers des votants. Madame Richard s'étonne; à son sens il suffit qu'un conseiller le demande ce qui, lui semble-t-il, a prévalu la dernière fois.

Madame Beldent fait vérifier les textes et lit le règlement intérieur qui stipule que s'agissant d'un vote nominatif le vote à bulletin secret est obligatoire dès lors qu'un conseiller le demande. S'agissant d'un autre sujet un tiers des votants est requis.

Madame Beldent organise le vote.

laisser les noms et remplacer la phrase de fin : votent favorablement pour le vote à bulletin secret. Celui-ci ne recueille donc pas le tiers des présents.

Monsieur Bimbi et madame Richard s'étonnent des modalités qui ont été retenues lors du dernier Conseil soulignant qu'il n'y a pas eu de vote des délégués lorsque Monsieur Fourmy a demandé le vote à bulletin secret. Madame Richard exprime des réserves sur la légalité dans la forme de la délibération prise lors du dernier conseil à bulletins secrets.

Page 7 in fine

Monsieur Goullieux précise qu'il a bien reçu un projet du club mais toutefois il a oublié de l'adresser aux membres de la commission.

Madame BELDENT tient à souligner que chacune de ces remarques sera vérifiée par rapport à la bande sonore et que le Conseil délibérera sur les deux comptes-rendus concernés le 07 mars prochain, après cette écoute sonore.

\*.\*.\*

## **SERVICES GENERAUX**

### **◆ SYNTHÈSE DES FONCIERS DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DU RUGBY EN PAYS FERTOIS :**

Monsieur GOULLIEUX informe le Conseil qu'il a écrit au Président du Syndicat en charge du Petit Morin au sujet de ce projet ; le syndicat a, le 13 février, émis un avis favorable sous réserve de l'absence de remblai et de respect de la police de l'eau.

Une étude comparative des projets de La Ferté sous Jouarre et de Saâcy sur Marne a été effectuée par les services de la Communauté de Communes, en concertation avec les représentants de Saâcy, et remise aux délégués.

Monsieur GOULLIEUX ajoute que Monsieur PERLICAN, Maire de Saâcy a, le 16 février 2007, communiqué l'avis favorable du Conseil Municipal de cette commune, pour la mise à disposition gratuite du terrain d'emprise.

Monsieur GOULLIEUX a répondu le 22 février 2007 en remerciant Monsieur PERLICAN et en sollicitant deux précisions par retour du courrier :

- la durée du bail,
- le prendre acte de réserver les installations à la seule pratique du rugby.

Monsieur FURNARI demande si cette exclusivité concerne le projet des Glacis.

Monsieur GOULLIEUX répond par l'affirmative. Ce terrain pourra par ailleurs toucher le collège, voire le lycée. Le problème est de disposer d'un terrain réglementaire pour tenir compte de l'évolution du club.

Monsieur PERLICAN souligne que le terrain de Saâcy dispose de vestiaires réglementaires.

Il n'a pu interroger le Conseil sur la lettre de Monsieur GOULLIEUX, compte tenu des délais.

Il a par contre consulté les conseillers ; la tendance majoritaire est de réserver les vestiaires à l'activité rugby, mais de ne pas fermer le terrain aux footballeurs qui souhaiteraient s'entraîner (les matchs ont lieu ailleurs).

Quant au bail, il pourrait être au départ d'une durée de 9 années, mais en restant lié à la durée de l'activité rugby elle-même.

Pour Monsieur BIMBI, le débat qui s'engage est davantage un débat de commission ; il ne voit pas sur quoi va déboucher ce débat, sur un vote ?

Madame TRUEBA VEYSSET précise que le conseil de Saâcy est favorable au projet du rugby, mais souhaite que le terrain reste accessible, notamment aux jeunes pendant les temps de loisirs ; il n'est pas envisageable de retirer aux jeunes l'usage de cet équipement.

Monsieur HINCELIN demande s'il ne convient pas davantage de parler de priorité, plutôt que d'exclusivité.

Monsieur MORET met en évidence l'incompatibilité des activités football et rugby (exemple de Jouarre).

Pour Monsieur GOULLIEUX, le terrain des Glacis est plus à même de maintenir cette exclusivité.

Monsieur BOISDRON regrette que la Commission des Sports n'a pas été associée à ce projet, et avait posé un certain nombre de questions relatives aux clubs.

Monsieur MUNNIER estime que le projet des Glacis nécessite l'accord des Voies Navigables de France (VNF) ; Monsieur VILLEDIEU met l'accent sur la gêne que peuvent générer les filets pare-ballons en bord de rivière.

Madame RICHARD souligne l'intérêt de ce sujet mais rappelle que le Conseil avait mandaté la Commission des Sports pour disposer d'une synthèse.

L'affaire est donc confiée à la Commission, à laquelle Monsieur PERLICAN souhaite être associé.

\* \* \*

**① Départ de Madame ABELOOS Edith, qui donne pouvoir à Monsieur CELERIER Daniel.**

\* \* \*

Madame BELDENT donne par ailleurs connaissance d'une lettre de l'association pour la Sauvegarde de l'Environnement du Pays Fertois au sujet du projet de terrain de rugby.

\* \* \*

#### **◆ RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF A L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois a reçu notification de deux recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dirigés par :

- Madame Joëlle CHARLIER d'une part (référéncé n°0700351-4), dont l'objet est : « Recours pour excès de pouvoir à l'encontre de l'acceptation du protocole d'accord entre les collectivités concernées par le projet de zone d'activité des Effaneaux située

sur les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte Aulde par le Communauté de Communes du Pays Fertois (CCPF) et autorisation donnée à la Présidente de la CCPF de le signer »,

- L'association pour la sauvegarde de l'environnement du Pays Fertois d'autre part (référéncé n°0700349-4) dont l'objet est :  
« Recours pour excès de pouvoir à l'encontre de l'acceptation du protocole d'accord entre les collectivités concernées par le projet de zone d'activités des Effaneaux par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois et autorisation donnée à la Présidente de la CCPF de le signer ».

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(une abstention : Monsieur Guy PRISE)**

**donne** pouvoir à la Présidente afin de représenter la Communauté de Communes du Pays Fertois dans ces deux affaires et mandater un avocat à cette fin.

**autorise** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

\* \* \*

◆ **2<sup>ème</sup> SALON DES BEAUX ARTS :**

- ⇒ Mise en place d'un tarif d'inscription
- ⇒ Attribution d'un prix

Monsieur le Président de la Commission « Culture et Communication » expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** la Communauté de Communes du Pays Fertois organise un deuxième « Salon des Beaux Arts du Pays Fertois », les 9 et 10 juin 2007 à Saint Jean les Deux Jumeaux,
- **Considérant qu'**au terme du règlement de ce salon, chaque artiste exposant sera soumis au paiement d'un tarif d'inscription, fixé à 20,00 Euros, sous la forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et joint à son dossier d'inscription,
- **Considérant que** dans l'hypothèse où l'inscription d'un artiste ne serait pas retenue, les sommes versées par celui-ci, lui seront entièrement remboursées par la Communauté de Communes,
- **Considérant que** par ailleurs le règlement de ce salon prévoit que le produit de ces droits d'inscription serait reversé sous la forme de deux prix :
  - ⇒ l'un de 100,00 € au lauréat du prix du public,
  - ⇒ l'un de 400,00 € au lauréat du prix professionnel.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

- approuve** la mise en place de ce tarif d'inscription en vue du « 2<sup>ème</sup> Salon des Beaux Arts » et ses modalités.
- accepte** le reversement du produit constitué par les droits d'inscriptions au 2<sup>ème</sup> Salon des Beaux Arts, selon les modalités visées ci-dessus,
- dit** que les sommes concernées seront mandatées à l'article 6232 du budget des « Services Généraux » de l'année 2007.

\* \* \*

**◆ CHARTE REGIONALE DE QUALITE :**

⇒ Demande de subvention pour l'acquisition de 7 autocars en renouvellement

Monsieur le Président de la Commission « Circulation et Transports » expose :

Le réseau du Pays Fertois, réseau de transport conventionné depuis 1999 par la Communauté de Communes du Pays Fertois et le Conseil Général de Seine et Marne avec les exploitants Marne et Morin et Darche Gros, bénéficie depuis l'origine d'une Charte Régionale de Qualité signée avec la Région Ile de France qui a fortement contribué ces dernières années au développement de notre réseau de transport.

Soucieuse de poursuivre cette politique d'amélioration du réseau en faveur des habitants du canton, notre collectivité souhaite aujourd'hui faire porter son action sur une modernisation du parc véhicules affectés au réseau caractérisée par l'acquisition en renouvellement de nouveaux autocars plus aptes à répondre aux conditions d'accessibilité (autocars équipés d'un dispositif d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite), de sécurité (équipement en ceintures de sécurité) et de capacité (autocars de plus grande longueur) souhaitées sur le réseau.

En conséquence, et conformément aux délibérations régionales CR 47-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 et CR 44-98 du 1<sup>er</sup> octobre 1998, modifiant la délibération CR 34-94 du 20 octobre 1994, la Communauté de Communes du Pays Fertois sollicite auprès de la Région Ile de France une aide régionale de 385 000 € concernant l'acquisition de 07 autocars en renouvellement dont 06 autocars standard grande longueur et 01 autocar grande longueur.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de mettre** en place les améliorations correspondantes et à conclure avec le transporteur un avenant au contrat précisant la nature, les conditions d'attribution et les règles d'application des aides régionales.



□ **de maintenir** pendant un délai minimum de cinq années, à compter de la date de mise en place des biens subventionnés, les améliorations décidées, et, dans le cas contraire, à reverser les subventions régionales perçues avec un abattement prorata temporis jusqu'à l'expiration du délai de cinq années ou à reporter sur une ou d'autres opérations les biens subventionnés avec l'accord de la Région,

□ **de donner** délégation à Madame La Présidente de la Communauté de Communes pour signer tous les documents se rapportant à l'opération sollicitée, notamment l'avenant relatif aux aides régionales qui précise que les aides octroyées seront reversées aux exploitants, propriétaires des biens.

\* \* \*

## **SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **◆ MESURES POUR INCITER LES HABITANTS DES HAMEAUX D'ARPENTIGNY, MOLIEN ET DU TILLET A REALISER RAPIDEMENT LES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENTS :**

Monsieur le Président de la Commission « Environnement » expose :

Les travaux de création des réseaux collectifs d'assainissement eaux usées se terminent sur ces trois hameaux.

Conformément au fascicule 82 titre II, la mise en service des unités de traitement se décompose en plusieurs phases :

1. Mise au point (2 mois),
2. Mise en régime (3 mois) : la charge minimale doit être atteinte au terme de cette phase,
3. Période d'observation (1 mois),
4. Réception.

Ces différentes périodes se terminent par les essais de garantie qui doivent être réalisés dans un délai maximum de 1 an avec un fonctionnement normal de la station pendant 3 mois.

Au niveau de la Communauté de Communes du Pays Fertois, cette procédure ne pourra être respectée. En effet, chaque unité de traitement doit, pour pouvoir être mise en service, recevoir des effluents, ce qui ne pourra être le cas dans un premier temps puisque les habitants ne sont pas encore raccordés.

Si la période de mise au point peut être réalisée à l'eau claire afin de tester les équipements électromécaniques et les capacités hydrauliques de chaque installation, la période en observation ne pourra être réalisée car la charge minimale ne sera pas atteinte au terme de la mise en régime.

Cependant, et de manière à ce que le constructeur ne quitte pas les sites sans avoir testé les capacités épuratoires, il est indispensable que la Communauté de Communes puisse obtenir la charge nécessaire pour pouvoir réaliser les essais de garantie. Le niveau de charge a été fixé au marché à 1/3 du nominal soit :

- 20 raccordements pour le TILLET
- 6 raccordements pour MOLIEN
- 6 raccordements pour ARPENTIGNY

Afin de « motiver » les propriétaires à se raccorder rapidement, il est donc proposé au conseil d'exonérer de Participation de Raccordement à l'Egout (PRE) les habitants de MOLIEN et du TILLET, soit respectivement 328 € et 319 €. En ce qui concerne ARPENTIGNY, les habitants payant déjà la redevance assainissement, il avait été convenu au conseil du 7 septembre 2006 qu'ils ne paieraient pas la PRE. Afin de les motiver, il est donc proposé d'exonérer ces habitants sur la partie redevance assainissement de la Communauté de Communes, à savoir :

- Part fixe = 19,21€/an
- Part variable = 0,66€/m<sup>3</sup>

Pour atteindre une exonération proche de 300 €, il faudra donc exonérer les habitants comme suit :

- Part fixe de 19,21€ sur 3 ans soit = 57,60€
- Part variable (pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>/an) = 0,66 X 120 = 79,20 € X 3 = 237,60 €
- Total = 57,60 + 237,60 = 295,20 €

En contre partie, les habitants intéressés devront avoir réalisé leur branchement avant une date imposée par la Communauté de Communes.

⇒ Monsieur RIGAULT ne trouve pas ce projet très moral et n'est pas sûr qu'il fera gagner du temps.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE  
(11 abstentions : Mr PERLICAN, Mr GEIST,  
Madame TRUEBA VEYSSET + pouvoir de Mme ROBCIS,  
Mr CHATENOUUD + pouvoir de Mr DELAITRE,  
Mr RIGAULT + pouvoir de Mr LEFEVRE,  
Mme VALLERAND, Mr FORTIER + pouvoir de M. BARRAULT) :**

de valider l'ensemble des propositions faites ci-dessus.

\* \* \*

**◆ CONVENTION DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE :**

Monsieur le Président de la Commission « Environnement » expose :

La société APS est une entreprise de SEPT SORTS spécialisée dans le diagnostic et le curage de réseaux d'assainissement ainsi que dans la vidange des fosses septiques.

C'est dans le cadre de cette activité, que la Communauté de Communes du Pays Fertois en collaboration avec son fermier souhaite aboutir à la signature d'une convention autorisant l'entreprise à dépoter les matières de vidanges issues des fosses septiques du canton sur la station d'épuration de la commune de SEPT SORTS en vue de leur traitement.

La signature de cette convention a un double objectif :

1. Avoir un réel contrôle sur les quantités de matière de vidange dépotée dans le réseau du Pays Fertois par cette entreprise locale.
2. Faire participer les entreprises de vidange au coût de traitement de ces matières de vidange.

A ce jour aucune convention n'existe sur le Pays Fertois, mais ce type d'accord est amené à se développer dans le cadre de l'extension du site de SEPT SORTS qui devra être équipé à terme d'un traitement spécifique des matières de vidange des fosses septiques.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** la Présidente à signer la convention autorisant la société APS ou tout autre entreprise dûment habilitée à venir dépoter les matières de vidanges issues des fosses septiques du Pays Fertois sur la station d'épuration de SEPT SORTS dans les limites de fonctionnement normal de cette dernière et à condition de ne pas en dégrader son traitement ;

**de fixer** la part Communauté de Communes à 6,00 € H.T. du m3 dépoté.

\* \* \*

◆ **REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC**

◆ **REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

◆ **PENALITE FINANCIERE POUR ABSENCE OU MAUVAIS FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

La loi sur l'eau de janvier 1992 sollicite les communes afin de mettre en place un Service Public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

Cette compétence a été prise par la Communauté de Communes par arrêté préfectoral n°06/45 fin juin 2006.

A l'heure actuelle, la Communauté de Communes effectue les services suivants dans le cadre du SPANC :

- **Contrôle de conception et d'implantation** d'une filière d'assainissement non collectif (dans le cadre d'un permis de construire ou de réhabilitation d'une filière d'assainissement non collectif) ;
- **Contrôle de réalisation** d'une filière d'assainissement non collectif (faisant suite au contrôle de conception et d'implantation d'une filière d'assainissement non collectif) ;
- **Diagnostic de bon fonctionnement** de la filière d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier.

Ces contrôles et diagnostics sont obligatoires.

La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 étant définitivement adoptée, la Communauté de Communes souhaite commencer les contrôles diagnostic de bon fonctionnement (obligatoires dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 avant le 31/12/2012) plus seulement dans le cadre de la vente d'un bien immobilier mais également pour toute habitation non raccordée au réseau public d'assainissement eaux usées.

Ces contrôles pourront commencer dès mars prochain dans les communes ne bénéficiant pas de l'assainissement eaux usées collectif\*. A la suite de ce contrôle, il sera remis à l'usager un rapport sur l'état de fonctionnement de l'installation ainsi que la prescription éventuelle des travaux de mise en conformité.

**(\* par les hameaux comptant moins de 10 maisons.)**

Le contrôle diagnostic de bon fonctionnement (dans le cadre d'une habitation existante ou dans le cadre de la vente d'un bien immobilier) fera l'objet d'une redevance. Il en sera de même lors du contrôle de réalisation à la suite de l'obtention d'un permis de construire.

Enfin, afin d'entretenir les meilleures relations avec les usagers et de les informer des relations avec ce service ainsi que les droits et devoirs de chacun des deux parties, la Communauté de Communes a rédigé un règlement de service du SPANC.

⇒ Monsieur RIGAULT fait observer que les contrôles devraient commencer par les hameaux comptant moins de dix habitants (\*).

Madame TRUEBA VEYSSET fait observer qu'il est difficile pour une personne qui dispose d'une installation aux normes, de se voir imposer cette réglementation.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** le règlement du SPANC.

**valide** le montant de la redevance d'une somme de 95 € pour le contrôle diagnostic de bon fonctionnement d'une filière d'assainissement non collectif.

**valide** le montant de la redevance d'une somme de 75 € pour le contrôle de réalisation d'une filière d'assainissement non collectif (à la suite d'un permis de construire).

**valide** la pénalité financière (en application de l'article L1331-8 du code de la Santé Publique) pour absence ou mauvais fonctionnement de dispositif d'assainissement non collectif : **le pétitionnaire sera astreint au paiement d'une somme équivalente à la somme qu'il aurait payé (part fixe et variable de la Communauté de Communes) s'il avait été raccordé au réseau public d'assainissement majorée de 100%.**

\* \* \*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Charte déchetterie :**

Madame BELDENT :

La proposition du SMITOM de faire payer les collectivités publiques a soulevé beaucoup d'opposition ; le SMITOM va revenir sur cette proposition.

A ce sujet, Monsieur GOULLIEUX fait observer aux délégués du SMITOM, comme il l'a fait au Président du SMITOM que les déchets sont déposés devant la déchetterie de Jouarre, quand l'équipement est fermé. Cela cause d'importants désagréments.

⇒ Madame BELDENT a écrit au Président du SMITOM au sujet des déchets pharmaceutiques ; le Président a répondu que cela n'était pas de sa compétence et que la Communauté de Communes pouvait bien sûr prendre toute initiative en ce sens, si elle le souhaitait.

Madame BELDENT clôt la séance.

**La Présidente,**

**J. BELDENT**

**Affichage du compte rendu**

**Le .....**

**La Présidente,**

**J. BELDENT**